



**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU MARDI 28 AVRIL 2026  
DÉBUT DE LA SÉANCE : 19h00  
FIN DE LA SÉANCE : 21H35**

**L'an deux mil vingt-six, le mardi 28 avril**, le Conseil Municipal de la Commune de LURE, convoqué à la date du 22 avril 2026, s'est réuni au Salon BELTRAME-PATY de l'Hôtel de Ville à LURE, sous la présidence de **Monsieur Stéphane FRECHARD, Maire de LURE**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L.2121-34).

Effectif légal du Conseil Municipal : 29  
Membres du Conseil en exercice : 29

**Étaient présents** : M. Stéphane FRECHARD, Maire, Mme Agnès GALMICHE, M. Nicolas VALQUEVIS, Mme Laurence HERTZ-NINNOLI, M. Hamid ZOUGGARI, Mme Pierrette DEMESY, M. Christophe CHARBON, Mme Christelle HUMBERT, M. Jordan BARREY, Mme Marie-Claude LEWANDOWSKI, M. Joël HACQUARD, Mme Marie-Claire THOMAS, M. Philippe COLNOT, Mme Sophie ROMARY-GROSJEAN, M. Laurent MONNAIN, Mme Nathalie WATBLED, Mme Anaïs FERRY, Mme Virginie DUBAN, M. Brice HUG, M. Thibaud GRENARD, M. Adrien ANTOINE, Mme Nathalie FRITSCH, Mme Sonia RIETHMULLER, M. Olivier DURQUE, M. Frédéric CASABELLA, M. Guy VENNE, M. Jean-Christophe HIGELIN

**Étaient absents représentés** : M. Émeric SALMON représenté par Mme Nathalie FRITSCH, Mme Nadège GASPARD représentée par M. Olivier DURQUE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte à 19h00, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil nomme l'un de ses membres, **Monsieur Adrien ANTOINE**, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

---

**Secrétaire de séance : Monsieur Adrien ANTOINE**

- 1.1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2026
- 1.2. Compte-Rendu de délégation au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – Information au Conseil Municipal
- 1.3. Règlement intérieur du Conseil Municipal – Adoption
- 1.4. Délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Annule et remplace la délibération prise le 29 mars 2026
- 1.5. Élections et désignations des élus municipaux aux commissions municipales et autres structures
- 1.6. Création d'un emploi non-permanent suite à un accroissement temporaire d'activité – Pôle développement culturel et d'actions artistiques
- 1.7. Création d'un emploi non-permanent suite à un accroissement temporaire d'activité – Service Propreté Hygiène des Bâtiments
- 1.8. Création d'un emploi non-permanent suite à un accroissement temporaire d'activité – Service Scolaire
- 1.9. Création d'un emploi non-permanent suite à un accroissement temporaire d'activité – Service Espaces Verts
- 1.10. Création d'un emploi non-permanent suite à un accroissement temporaire d'activité – Service Voirie – Festivités – Propreté Urbaine
- 1.11. Budget Primitif 2025 – Ville de LURE
- 1.12. Budget Primitif 2025 – Bois et Forêt
- 1.13. Budget Primitif 2025 – ZAC des Prés la Côte
- 1.14. Autorisations pluriannuelles – Exercice 2026
- 1.15. Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale - Année 2026
- 1.16. Subventions aux associations – Exercice 2026
- 1.17. Subvention aux coopératives scolaires des écoles élémentaires et maternelles luronnnes dans le cadre des crédits scolaires (dotations bus, coopératives, actions culturelles)

- 1.18. Subvention à la coopérative du Groupe Scolaire Libération (élémentaire et maternelle) pour l'achat de matériel de motricité
- 1.19. Demande de subventions des écoles primaires pour l'affiliation à l'USEP, au titre de l'année scolaire 2025-2026
- 1.20. Convention- Liaison 63 KV – LURE/RONCHAMP

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Stéphane FRECHARD, Maire, après avoir procédé à l'appel et constatant le quorum, déclare la séance ouverte. **Monsieur Adrien ANTOINE** est désigné secrétaire de séance.

- **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026**

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHARD, Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré, à la majorité, 6 abstentions (Mme Nathalie FRITSCH, Mme Sonia RIETHMULLER, M. Olivier DURQUE, M. Émeric SALMON, M. Frédéric CASABELLA, Mme Nadège GASPARD,)**

**Le Conseil Municipal,**

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2026.

- **COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHARD, Maire,

**L'exposé entendu,**

**Le Conseil Municipal,**

- **PREND ACTE** des décisions ci-dessous :

### **DÉCISION EN DATE DU 2 AVRIL 2026**

**Objet** : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – 3 places de stationnement devant le 37 avenue de la République à LURE – Lundi 20 avril 2026 – Déménagement de Monsieur Michel NIDEGGER au 1 rue Charles Frechin à LURE – Entreprise déménagements POIRSON

L'entreprise déménagements POIRSON – 40 Boulevard des Alliés 70000 VESOUL, est autorisée à occuper le domaine public à titre gratuit, 3 places de stationnement devant le 37 avenue de la République à LURE le lundi 20 avril 2026, et ce, afin d'emménager Monsieur Michel NIDEGGER au 1 rue Charles Frechin à LURE.

### **DÉCISION EN DATE DU 7 AVRIL 2026**

**Objet** : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – 2 places de stationnement devant le 3 rue des Gleux à LURE – Vendredi 10 avril 2026 et samedi 11 avril 2026 (jusqu'à 13h00 cause carnaval) – Emménagement 1 rue de Lattre de Tassigny à LURE – Madame Angèle BOITEUX

Madame Angèle BOITEUX – 3 rue des Gleux 70200 LURE est autorisée à occuper le domaine public à titre gratuit, à savoir 2 places de stationnement devant le 3 rue des Gleux à LURE les vendredi 10 avril 2026 toute la journée et le samedi 11 avril 2026 jusqu'à 13h00 à cause du carnaval, et ce, afin d'emménager 1 rue de Lattre de Tassigny à LURE.

### **DÉCISION EN DATE DU 9 AVRIL 2026**

**Objet** : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – 3 places de stationnement devant le 26 rue Pasteur à LURE – Mercredi 22 avril 2026 – Emménagement – SARL « Aux Aménageurs Toulonnais »

La SARL « Aux Aménageurs Toulonnais » - 992 Chemin des Plantades 83130 LA GARDE, est autorisée à occuper le domaine public, à titre gratuit, 3 places de stationnement devant le 26 rue Pasteur à LURE le mercredi 22 avril 2026, et ce, afin d'effectuer un emménagement.

- **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - ADOPTION**

Rapporteur : Monsieur Jordan BARREY, Adjoint au Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

- **ADOpte** le règlement intérieur ci-dessous :

## **PRÉAMBULE**

L'exercice de la démocratie locale consiste à associer les Luronnes et les Lurons à la définition des politiques à mettre en œuvre.

Le fonctionnement du Conseil Municipal sera le reflet de cette volonté consistant à faire vivre à LURE un esprit de service public en organisant l'écoute, le dialogue et la transparence.

## **CHAPITRE I – LES TRAVAUX PRÉPARATOIRES**

### **Article 1 : Périodicité des séances**

Le Conseil Municipal se réunira au moins une fois par trimestre (art.L.2127-7 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT). Chaque fois qu'il le juge utile, le Maire réunira le Conseil Municipal.

### **Article 2 : Convocations**

Les convocations sont faites par le Maire. Elles indiquent les questions portées à l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la réunion.

En vertu de l'article L2121-10 du CGCT, la convocation est transmise de manière dématérialisée ou, si pour les conseillers municipaux qui en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire motive l'urgence dès l'ouverture de séance du Conseil Municipal qui se prononce sur la validité et peut, pour tout ou partie de l'ordre du jour, renvoyer les discussions à une séance ultérieure.

A la convocation sont joints les rapports présentant, de manière synthétique, les affaires soumises à délibérations.

La convocation est affichée, publiée et mentionnée au registre des délibérations.

### **Article 3 : Accès aux dossiers soumis à l'approbation du Conseil Municipal, aux marchés et aux contrats**

Conformément aux articles L.2121.12 et L.2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseillers Municipaux auront accès notamment aux dossiers relatifs aux affaires portées à l'ordre du jour du Conseil Municipal durant les 5 jours précédant la séance. Les dossiers seront consultables en Mairie uniquement aux heures ouvrables, après entente préalable avec le Maire ou son représentant qui, dans sa réponse, indiquera la date et l'heure de la consultation.

Dans une logique de préservation de l'environnement, les rapports soumis à l'examen du Conseil Municipal ne seront pas imprimés, sauf demande expresse et motivée de chaque conseiller qui le souhaite.

### **Article 4 : Les questions écrites et orales**

Chaque membre du Conseil Municipal peut adresser au Maire des **questions écrites** sur toute affaire d'intérêt communal ou intéressant le développement de la ville.

Les **questions écrites** feront l'objet d'un accusé réception. Le Maire y répondra dans un délai de 15 jours minimum et 1 mois maximum, pour autant que la ou les questions demanderai(ent) une étude approfondie.

Conformément à l'article L.2121.19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseillers Municipaux ont le droit de poser des **questions orales** au Conseil Municipal, pour autant qu'elles possèdent un intérêt communal.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées, qui devront répondre sous un mois.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. La durée des questions devra avoir un délai raisonnable et le nombre de questions autorisées sera limité à discrétion du président de séance.

Sauf circonstances exceptionnelles, les **questions orales** suscitant une étude préalable, vu leur technicité, seront adressées au Maire par écrit, 48 heures au moins avant la séance du Conseil Municipal.

Si ce délai n'est pas respecté, il y sera répondu lors de la séance suivante. La même procédure s'applique pour la diffusion de documents en séance.

## CHAPITRE II – LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

### **Article 5 : Séances extraordinaires**

Lorsque le représentant de l'État, ou au moins un tiers des membres en exercice du Conseil Municipal demande une réunion extraordinaire de l'assemblée sur un ordre du jour déterminé, le Maire est tenu de convoquer l'organe délibérant dans un délai maximal de 30 jours. En cas d'urgence, le représentant de l'État peut abroger ce délai.

### **Article 6 : Séance d'installation et séances ordinaires**

La séance, au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire, est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Le Maire ou à défaut celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal.

Le président ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les intervenants à l'affaire soumise à délibération, met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séances, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les votes, en proclame les résultats et prononce la clôture des séances.

Dans les séances au cours desquelles le Compte Financier Unique (CFU) est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

### **Article 7 : Accès du public et police de l'Assemblée**

Les séances du Conseil Municipal sont publiques. Toutefois, sur demande du Maire ou de 3 membres au moins de l'organe délibérant, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. Dans ce cas, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Le public est autorisé, hormis l'hypothèse ci-dessus mentionnée, à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit garder une attitude digne et respectueuse, observer le silence afin de ne pas troubler les débats. Toutes remarques ou expressions d'approbation ou de désapprobation sont interdites. La captation d'images (photo, vidéo...) est soumise à autorisation du Maire, sauf pour les journalistes.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la Presse.

**L'usage des téléphones portables, des tablettes et de tout moyen de communication doit se faire de la façon la plus limitée possible et de ne pas troubler les débats ni altérer l'implication de chaque membre du Conseil Municipal. Un rappel à l'ordre peut être adressé par le Maire. Le vapotage est interdit pendant les séances du Conseil Municipal.**

Le Maire assure, conformément à l'article L.2121.16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Police de l'Assemblée. En cas de trouble manifeste, il peut faire expulser celui ou ceux qui en serai(en)t à l'origine, après rappel à l'ordre consigné au procès-verbal de la séance.

Le Maire, peut donner, pour une durée limitée, la parole à un membre du public qui en exprime exceptionnellement le souhait. Le Maire prononcera alors une suspension de séance. La prise de parole doit obligatoirement concerner les affaires de la commune et ne peut en aucun cas prendre la forme d'une tribune politique.

### **Article 8 : Quorum**

Le Conseil Municipal délibère sous réserve que la majorité de ses membres en exercice, assiste à la séance. L'exercice d'un mandat municipal implique une assiduité constante aux séances du Conseil Municipal.

Le quorum s'apprécie, à l'ouverture de la séance ainsi que lors de la mise en discussion de chaque point inscrit à l'ordre du jour. Pour le bon déroulement des séances du Conseil Municipal, il est recommandé que l'ensemble des membres soit présent dans la salle sur l'intégralité de la séance.

Dans l'hypothèse où le quorum ne serait pas atteint, la convocation du conseil ayant été adressée régulièrement, selon les dispositions prévues à l'article 2, une nouvelle convocation à 3 jours d'intervalle minimum et à 8 jours maximum sera adressée aux Conseillers.

Conformément à l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations prises, suite à cette seconde convocation, seront réputées valables, même si le quorum n'est pas atteint.

#### **Article 9 : Ordre du jour**

Le Maire a la possibilité de modifier l'ordre des questions inscrites à l'ordre du jour. Le Maire peut proposer au Conseil Municipal de retirer une question y figurant.

#### **Article 10 : Pouvoirs – Procurations**

Un Conseiller Municipal empêché d'assister à une séance, peut donner pouvoir écrit de voter en son nom à un de ses collègues.

Chaque conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat. Celui-ci est toujours révocable.

Sauf cas de maladie dûment constatée, le pouvoir ne peut être valable pour plus de 3 séances consécutives.

Les pouvoirs sont remis au Maire au début de la séance ou adressés par courrier à la Mairie au moins un jour franc avant la séance.

#### **Article 11 : Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le secrétaire constate que le quorum est atteint, vérifie la validité des pouvoirs, assiste le Maire pour la constatation des votes et le dépouillement des scrutins.

#### **Article 12 : Administration et intervenants extérieurs**

Sur la demande du Maire, la Directrice Générale des Services de la Ville et les fonctionnaires municipaux qu'il a désignés, assistent aux séances publiques du Conseil Municipal.

Les fonctionnaires territoriaux sont tenus, conformément au statut de la Fonction Publique, à l'obligation de réserve ; ils n'interviennent qu'avec l'accord du Maire et pour répondre aux interrogations juridiques, financières ou techniques.

Le ou les personnes qualifiées invitées par le Maire pour intervenir sur un point de l'ordre du jour, préalablement au débat, doivent être habilitées à s'exprimer par le Conseil Municipal qui se prononce à la majorité.

#### **Article 13 : Suspension de séance**

Le Maire suspend de droit la séance et met aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins dix membres du Conseil Municipal. La suspension adoptée, le Maire en fixe, seul, la durée.

#### **Article 14 : Vœux, motions et résolutions**

Destinés à des personnes ou à des institutions extérieures au Conseil Municipal, les vœux traduisent un souhait, tandis que les motions manifestent une revendication plus affirmée. Plutôt relatives à son fonctionnement interne, les résolutions expriment une opinion ou une volonté de nature à faire évoluer les politiques mises en œuvre par la Ville elle-même.

Les vœux, motions et résolutions sont déposés et enregistrés au secrétariat général au moins 48 heures à l'avance. A titre exceptionnel, le Maire peut accepter qu'un vœu, une motion ou une résolution soit remis dans un délai plus court.

Le Maire les soumet à discussion et au vote en fin de réunion, après les avoir fait examiner, en tant que de besoin, par la commission concernée. Dans l'hypothèse où ils se rattachent à un point inscrit à l'ordre du jour, le Maire peut les soumettre à discussion et au vote au cours du débat relatif à cette question.

### **CHAPITRE III - DÉLIBÉRATIONS ET VOTES**

#### **Article 15 : Déroulement des séances**

Le Maire, à l'ouverture de la séance, constate que le quorum est atteint, proclame la validité de la séance et cite les pouvoirs reçus ; il est assisté par le secrétaire de séance.

Le Maire soumet, au besoin, au Conseil, les points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il se propose d'ajouter à l'examen du Conseil Municipal du jour.

Le Maire accorde immédiatement la parole, en cas de réclamation concernant l'ordre du jour.

L'ordre du jour approuvé, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par arrêté, en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque affaire fait l'objet d'une présentation sommaire par le Maire ou par les rapporteurs désignés par le Maire.

Les rapports du Maire sont à la disposition du public afin qu'il puisse comprendre la nature des débats.

#### **Article 16 : Débats ordinaires**

La présentation de l'affaire faite, le Maire accorde la parole aux membres du Conseil Municipal qui la demandent.

Aucun membre du Conseil Municipal ne peut intervenir sans avoir préalablement demandé la parole au Maire, ou à défaut, au Président de l'Assemblée.

Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarter de la question débattue, la parole peut lui être retirée par le Maire. S'il trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole lui est retirée et le Maire peut faire application de l'article 7.

Au-delà de 3 minutes d'intervention, le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

#### **Article 17 : Débats budgétaires**

Dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif, les orientations budgétaires sont débattues par le Conseil Municipal (L. 2315-1 du CGCT).

Le Budget de la Ville est proposé par le Maire et voté par chapitre, à moins que le Conseil Municipal ne décide de le voter par article.

#### **Article 18 : Votes**

Les délibérations du Conseil Municipal sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, les bulletins nuls, les abstentions, les refus de prendre part au vote ne sont pas comptabilisés.

En cas d'égalité des suffrages, sauf recours au scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public sur demande du quart des membres présents. Les noms des votants avec la désignation de leur vote sont insérés dans les extraits des délibérations et le procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le demande ou s'il s'agit de procéder à une nomination ou à une représentation. Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentants sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Ordinairement, le Conseil Municipal vote à main levée, le résultat en est constaté par le Maire et le Secrétaire de séance et consigné au procès-verbal.

Un conseiller municipal disposant d'un pouvoir vote deux fois.

Tout conseiller peut demander qu'il soit procédé à un vote séparé sur une ou des propositions soumises à délibération de l'assemblée. Le vote disjoint est alors de droit.

#### **CHAPITRE IV - COMPTE RENDU DES DÉBATS ET DES DÉCISIONS**

##### **Article 19 : Les délibérations (extraits)**

Les extraits de délibérations transmis au représentant de l'État mentionnent le nombre de présents et représentés, le respect du quorum, les votes, la décision et sa motivation.

Ils sont publiés dans un registre des délibérations à caractère réglementaire. Inscrits par ordre chronologique, ils sont signés par tous les membres présents à la séance, mention est consignée de la cause qui aurait empêché de les signer.

Le recueil des délibérations est mis à la disposition de toute personne demandant à le consulter pendant les jours ouvrables et pendant les heures d'ouverture de la Mairie.

##### **Article 20 : Compte rendus**

Le compte rendu de chaque séance, présentant une synthèse sommaire des délibérations et décisions du Conseil, est affiché sous huitaine.

Il est tenu à la disposition des Conseillers Municipaux, de la presse et du public.

Au début de chaque séance, le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance précédente. En cas de litige sur la rédaction, le Maire consulte le Conseil Municipal qui statue sur l'opportunité d'apporter des rectifications.

##### **Article 21 : Recueil des actes administratifs**

Les actes à caractère réglementaire, qu'ils procèdent des pouvoirs de police du Maire, de son pouvoir de désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs, de son pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions ou des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122.22, sont publiés dans un recueil des actes administratifs (article L.2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce recueil est mis à la disposition de toute personne en réclamant la consultation uniquement pendant les jours ouvrables et pendant les heures d'ouverture de la Mairie.

##### **Article 22 : Documents budgétaires**

Conformément à l'article L 2313.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Budget et ses annexes réglementaires, les décisions modificatives, le Budget Supplémentaire, le Compte Financier Unique sont mis à la disposition du public et ce, dans les 15 jours qui suivent leur notification au représentant de l'Etat.

Le public en est avisé par voie de presse. Le bulletin municipal en fera également mention. Les mêmes dispositions prévalent pour les budgets annexes (bois etc).

## CHAPITRE V – LES COMMISSIONS

### **Article 23 : Les Commissions Municipales**

Le Conseil Municipal forme en son sein des Commissions chargées d'étudier des questions pouvant être mises en débat.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur nomination (sauf cas de force majeure) ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de cette 1<sup>ère</sup> réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Chaque conseiller municipal est membre d'une commission.

### **Article 24 : Fonctionnement des Commissions**

Le Conseil Municipal peut, pour l'étude de toute question particulière, constituer une commission ad hoc dont il détermine la composition, l'étendue des compétences et la durée des pouvoirs.

Les Commissions instruisent les affaires qui leur sont soumises, en particulier les propositions, projets se rapportant à la nature de leurs activités.

Le Conseil Municipal peut également, pour l'étude de toute question particulière, constituer un groupe de travail ad hoc dont il détermine la composition, l'étendue des compétences et la durée des attributions, sur proposition des commissions.

Les Commissions n'ont pas de pouvoir de décision. Elles émettent des avis et formulent des propositions. En fonction de l'ordre du jour, les commissions peuvent faire participer un intervenant extérieur.

Les séances des Commissions Municipales ne sont pas publiques.

La Directrice Générale des Services de la Ville ou (et) le ou les fonctionnaires qu'il désigne, en accord avec le Maire, assiste(nt) de plein droit aux séances des Commissions.

Le secrétariat est assuré par des fonctionnaires municipaux. Les comptes rendus rédigés sont remis aux membres des Commissions dans les 3 semaines qui suivent la réunion.

## CHAPITRE VI – PARTICIPATION DES HABITANTS A LA VIE LOCALE - CONSULTATIONS CITOYENNES DÉCISIONNELLES

### **Article 25 : Initiative et organisation**

Les électrices et les électeurs de la commune peuvent être invités à participer à une consultation locale. L'assemblée municipale délibère sur le principe, l'objet et les modalités d'organisation de la consultation.

Ne peuvent participer aux consultations que des électrices et électeurs inscrits sur les listes électorales communales.

### **Article 26 : Information préalable à la consultation**

Le Conseil Municipal détermine des moyens d'information préalables à toute consultation citoyenne locale.

### **Article 27 : Décision**

Les résultats de la consultation sont décisionnels et font l'objet d'une délibération de l'assemblée municipale lors de la séance qui suit la consultation.

## CHAPITRE VII – MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

### **Article 28 : Modification**

Ce règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée municipale. Un groupe de travail peut être constitué pour proposer lesdites modifications.

### **Article 29 : Application**

Le présent règlement est applicable au Conseil Municipal de LURE. Le Maire est chargé de son application lors des séances du Conseil Municipal.

• **DÉLÉGATIONS AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION PRISE LE 29 MARS 2026**

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHARD, Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré, à la majorité, 7 voix CONTRE (Mme Nathalie FRITSCH, Mme Sonia RIETHMULLER, M. Olivier DURQUE, M. Émeric SALMON, M. Frédéric CASABELLA, Mme Nadège GASPARD, M. Jean-Christophe HIGELIN),**

**Le Conseil Municipal,**

- **DONNE** délégation au Maire pour l'ensemble de la délégation comportant les domaines suivants :
  - 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
  - 2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; dans la limite d'un encaissement de **15.000 euros (HT=TC) par opération**
  - 3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; **dans la limite de 2.000.000 euros**
  - 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - 4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - 5) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - 6) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - 7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers **jusqu'à 4 600 euros** ;
  - 10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - 11) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - 12) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  - 13) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - 14) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; **dans la limite de 250.000 euros** ;
  - 15) La délégation autorise le maire pendant toute la durée de son mandat, à intenter au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de **1000 euros** pour les communes de moins de 50.000 habitants. **Le conseil municipal décide de déléguer sa compétence de façon générale.****
  - 16) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; **dans la limite de la responsabilité de la commune fixée à 10.000 euros** ;

- 17) De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, **dans la limite de 500.000 euros** ;
- 20) D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code, **dans la limite de 250.000 euros** ;
- 21) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 22) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 24) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 25) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;
- 26) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans la limite de l'avis de **la commission municipale ad'hoc** ;
- 27) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

#### **En caractères gras figurent les limites fixées par le Conseil Municipal**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à subdéléguer l'ensemble de ces délégations, en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération prise le 29 mars 2026

- **ÉLECTIONS ET DÉSIGNATIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX AUX COMMISSIONS MUNICIPALES ET AUTRES STRUCTURES**

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHARD, Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A L'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE de créer** 3 commissions municipales permanentes ;
- **FIXE** le nombre de sièges à 10 dans chaque commission municipale permanente ;
- **DÉCIDE** de ne pas voter à bulletin secret :

**Après « appel » de candidatures, la liste des candidats de la 1<sup>ère</sup> Commission municipale : COMMISSION JUMELAGE – FINANCES – SPORT – COMMUNICATION – COMMERCE – MANIFESTATIONS – HANDICAP/PERSONNES AGÉES (thématique transversale) est la suivante : S. FRECHARD – N. VALQUEVIS – C. CHARBON – J. BARREY – T. GRECARD – V. DUBAN – P. COLNOT – J. HACQUARD – G. VENNE – N. FRITSCH**  
**La liste ci-dessus est élue à l'UNANIMITÉ**

### 2ème commission municipale

**COMMISSION CULTURE – SOCIAL – POLITIQUE DE LA VILLE – ÉDUCATION – JEUNESSE – PATRIMOINE – HANDICAP/PERSONNES AGÉES (thématique transversale)** est la suivante :

A. GALMICHE – L. HERTZ-NINNOLI – MC. LEWANDOWSKI – N. WATBLED – A. FERRY – S. ROMARY-GROSJEAN – L. MONNAIN – J. HACQUARD – JC. HIGELIN – N. GASPARD

**La liste ci-dessus est élue à l'UNANIMITÉ**

### 3ème commission municipale

**COMMISSION TRAVAUX – BATIMENTS – URBANISME – HABITAT – SÉCURITÉ – ÉCOLOGIE – CADRE DE VIE – HANDICAP/PERSONNES AGÉES (thématique transversale)** est la suivante :

H. ZOUGGARI – N. VALQUEVIS – P. DEMESY – C. HUMBERT – A. ANTOINE – B. HUG – P. COLNOT – MC. THOMAS – G. VENNE – E. SALMON

**La liste est élue à l'UNANIMITÉ**

**Après « appel » de candidatures, la liste des candidats de la COMMISSION D'APPEL D'OFFRES est la suivante :**

Président de droit : Le Maire – Stéphane FRECHARD

Titulaires : T. GRECARD – P. DEMESY – H. ZOUGGARI – A. GALMICHE – O. DURQUE

Suppléants : A. ANTOINE – L. HERTZ-NINNOLI – N. VALQUEVIS – P. COLNOT – JC. HIGELIN

**La liste est élue à l'UNANIMITÉ**

**Après « appel » de candidatures, la liste des candidats de la COMMISSION DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC est la suivante :**

Président de droit : Le Maire – Stéphane FRECHARD

Titulaires : T. GRECARD – P. DEMESY – H. ZOUGGARI – A. GALMICHE – O. DURQUE

Suppléants : A. ANTOINE – L. HERTZ-NINNOLI – N. VALQUEVIS – P. COLNOT – JC. HIGELIN

**La liste est élue à l'UNANIMITÉ**

- **DIT** qu'un arrêté du Maire portant création de la **COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES** sera pris et **PROPOSÉ** les noms suivants :

Président : S. FRECHARD (Maire)

Élus : MC. LEWANDOWSKI – MC. THOMAS – P. DEMESY – S. RIETHMULLER

Autres représentants : Association des paralysés de France – ADAPEI – Association des Parents d'Élèves de l'école élémentaire du Centre – Club du 3ème Age – Restaurateur à LURE

- **CRÉATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORIRE D'ACTIVITÉ – POLE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET D'ACTIONS ARTISTIQUES**

Rapporteur : Madame Agnès GALMICHE, 1ère Adjointe au Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer un emploi non-permanent, au grade d'adjoint administratif afin d'assurer les missions d'agent polyvalent au sein du Pôle développement culturel et d'actions artistiques suite à l'accroissement temporaire d'activité, à temps complet (35 H par semaine), à compter du 15 avril 2026 et ce jusqu'au 31 mars 2027.
- **FIXE** la rémunération par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget annuel de la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

- **CRÉATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – SERVICE PROPRIÉTÉ HYGIÈNE DES BATIMENTS**

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHARD, Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer un emploi non-permanent, au grade d'adjoint technique afin d'assurer les missions d'agent polyvalent au sein du service Propriété Hygiène des Bâtiments suite à l'accroissement temporaire d'activité, à temps complet

(35 H par semaine), à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 pour une durée de 7 mois maximum sur la période du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 30 décembre 2026.

- **FIXE** la rémunération par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget annuel de la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

- **CRÉATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – SERVICE SCOLAIRE**

Rapporteur : Madame Agnès GALMICHE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer un emploi non-permanent, au grade d'adjoint technique, afin d'assurer les missions d'agent polyvalent au sein du service scolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité, à temps non complet (28 H par semaine), sur la période estivale (juillet 2026 août 2026), maximum 3 semaines.
- **FIXE** la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget annuel de la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile, relatif à ce dossier.

- **CRÉATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – SERVICE ESPACES VERTS**

Rapporteur : Madame Christelle HUMBERT, Adjointe au Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer un emploi non-permanent, au grade d'adjoint technique afin d'assurer les missions d'agent polyvalent au sein du service Espaces Verts suite à l'accroissement temporaire d'activité, à temps complet (35 H par semaine), à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 pour une durée de 5 mois maximum sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2026.
- **FIXE** la rémunération par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget annuel de la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

- **CRÉATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – SERVICE VOIRIE – FESTIVITÉS – PROPRIÉTÉ URBAINE**

Rapporteur : Monsieur Hamid ZOUGGARI, Adjoint au Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer un emploi non-permanent, au grade d'adjoint technique afin d'assurer les missions d'agent polyvalent au sein du service Voirie, Festivités, Propriété urbaine suite à l'accroissement temporaire d'activité, à temps complet (35 H par semaine), à compter du 4 mai 2026 pour une durée de 8 mois maximum sur la période du 4 mai 2026 au 31 décembre 2026.
- **FIXE** la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget annuel de la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

- **BUDGET PRIMITIF 2026 – VILLE DE LURE**

Rapporteur : Monsieur Thibaud GRECARD, Conseiller Municipal Délégué,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré, à la majorité, 6 voix contre (Mme Nathalie FRITSCH, Mme Sonia RIETHMULLER, M. Olivier DURQUE, M. Émeric SALMON, M. Frédéric CASABELLA, Mme Nadège GASPARD) et 2 abstentions (M. Guy VENNE, M. Jean-Christophe HIGELIN)**

**Le Conseil Municipal,**

- **CONFIRME** la délibération du 25 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal a autorisé le maire, à compter du 1er janvier 2024, et pour toute la durée de son mandat, à autoriser des mouvements de crédits de chapitre à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % les dépenses réelles de chacune des sections.
- **ADOpte** la section de Fonctionnement et la section d'Investissement au niveau du Chapitre.
- **ADOpte** le budget Primitif – ville de LURE de l'exercice 2026 :

### BUDGET GÉNÉRAL - 2026

#### Section de Fonctionnement

##### Dépenses

##### Recettes

011	Charges à caractère général	3 253 630	002	Résultat de Fonctionnement reporté	2 998 832.74
012	Charges de personnel	4 775 000	013	Atténuations de charges	30 000
014	Atténuation de produits	85 000	70	Produits des services et du domaine	225 550
			73	Impôts et taxes	982 416
			731	Fiscalité locale	4 400 000
023	Virement à la section d'Investissement	1 598 394.32	74	Dotations, participations	2 807 537
65	Autres charges de gestion courante	1 101 910	75	Autres produits de gestion courante	109 750
66	Charges financières	228 831.42	76	Produits financiers	6 500
67	Charges exceptionnelles	10 000	77	Produits exceptionnels	155 000
68	Dotations aux amortissements et provisions	50 000			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	675 500	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 680
<b>Total Général Dépenses de Fonctionnement</b>		<b>11 778 265.74</b>	<b>Total Général Recettes de Fonctionnement</b>		<b>11 778 265.74</b>

#### Section d'Investissement

##### Dépenses

##### Recettes

001	Résultat d'Investissement reporté	<b>546 015.41</b>	001	Résultat d'Investissement reporté	0
			021	Virement de la section de Fonctionnement	1 598 394.32
			024	Produits des cessions	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	10	Dotations, fonds divers et réserves <b>Dont 1068</b>	487 500
			13	Subventions d'Investissement	800 000
16	Emprunts et dettes	1 150 000.00	16	Emprunts et dettes	1 500 000
			165	Dépôts et cautionnements	1 000

204	Subventions d'équipement versées	24 000	204	Subventions d'équipement versées	0
20	Immobilisations Incorporelles	33 600	20	Immobilisations Incorporelles	100 000
21	Immobilisations Corporelles	503 710.66	21	Immobilisations Corporelles	0
23	Immobilisations en cours	3 617 200	23	Immobilisations en cours	0
26	Participations et créances rattachées à des participations	21 900	27	Autres immobilisations financières	135 000
27	Autres immobilisations financières	0			
458101	Opérations pour compte de tiers	0	458201	Opérations pour compte de tiers	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 680	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	675 500
041	Opérations patrimoniales	0	041	Opérations patrimoniales	
<b>Sous-total Dépenses d'Investissement</b>		<b>5 959 106.07</b>	<b>Sous-total Recettes d'Investissement</b>		<b>5 297 394.32</b>
<b>RAR 2025</b>		700 673.58	<b>RAR 2025</b>		1 362 385.33
<b>Total Général Dépenses d'Investissement</b>		<b>6 659 779.65</b>	<b>Total Général Recettes d'Investissement</b>		<b>6 659 779.65</b>

• **BUDGET PRIMITIF 2026 – BOIS ET FORET**

Rapporteur : Monsieur Thibaud GRECARD, Conseiller Municipal Délégué,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré, à la majorité, 6 voix contre (Mme Nathalie FRITSCH, Mme Sonia RIETHMULLER, M. Olivier DURQUE, M. Émeric SALMON, M. Frédéric CASABELLA, Mme Nadège GASPARD)**

**Le Conseil Municipal,**

- **CONFIRME** la délibération du 25 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal a autorisé le maire, à compter du 1er janvier 2024, et pour toute la durée de son mandat, à autoriser des mouvements de crédits de chapitre à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % les dépenses réelles de chacune des sections.
- **ADOpte** la section de Fonctionnement et la section d'Investissement au niveau du Chapitre,
- **ADOpte** le budget Primitif – Bois et Forêt de l'exercice 2026 :

**BUDGET ANNEXE BOIS ET FORET - 2026**

**Section de Fonctionnement**

<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
011	Charges à caractère général	152 916.72	002	Résultat de Fonctionnement reporté	96 166.72
012	Charges de personnel	0	013	Atténuations de charges	0
014	Atténuation de produits	0	70	Produits des services et du domaine	181 750
			73	Impôts et taxes	0
023	Virement à la section d'Investissement	97 000	74	Dotations, participations	0
65	Autres charges de gestion courante	35 500	75	Autres produits de gestion courante	0
66	Charges financières	0	76	Produits financiers	0
67	Charges exceptionnelles	1 000	77	Produits exceptionnels	8 500
68	Dotations aux amortissements et provisions				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
<b>Total Général Dépenses de Fonctionnement</b>		<b>286 416.72</b>	<b>Total Général Recettes de Fonctionnement</b>		<b>286 416.72</b>

**Section d'Investissement**

<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
001	Résultat d'Investissement reporté	57 538.37	001	Résultat d'Investissement reporté	
			021	Virement de la section de Fonctionnement	97 000
			024	Produits des cessions	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	10	Dotations, fonds divers et réserves	
			1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	63 265.57
			13	Subventions d'Investissement	
16	Emprunts et dettes	0	16	Emprunts et dettes	
204	Subventions d'équipement versées	0			
20	Immobilisations Incorporelles	2 000			
21	Immobilisations Corporelles	95 000			
23	Immobilisations en cours	0			

26	Participations et créances rattachées à des participations		27	Autres immobilisations financières	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
<b>Sous-total Dépenses d'Investissement</b>		<b>97 000</b>	<b>Sous-total Recettes d'Investissement</b>		<b>160 265.57</b>
<b>RAR 2025</b>		<b>5 727.20</b>	<b>RAR 2025</b>		
<b>Total Général Dépenses d'Investissement</b>		<b>160 265.57</b>	<b>Total Général Recettes d'Investissement</b>		<b>160 265.57</b>

• **BUDGET PRIMITIF 2026 – ZAC DES PRÉS LA COTE**

Rapporteur : Monsieur Thibaud GRECARD, Conseiller Municipal Délégué,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, à la majorité, 6 voix contre (Mme Nathalie FRITSCH, Mme Sonia RIETHMULLER, M. Olivier DURQUE, M. Émeric SALMON, M. Frédéric CASABELLA, Mme Nadège GASPARD) et 2 abstentions (M. Guy VENNE, M. Jean-Christophe HIGELIN)

Le Conseil Municipal,

- **CONFIRME** la délibération du 25 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal a autorisé le maire, à compter du 1er janvier 2024, et pour toute la durée de son mandat, à autoriser des mouvements de crédits de chapitre à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % les dépenses réelles de chacune des sections.
- **ADOpte** la section de Fonctionnement et la section d'Investissement au niveau du Chapitre.
- **DIT** que le Budget Primitif de l'exercice 2026 – ZAC DES PRÉS LA COTE - dans sa version règlementaire, est consultable auprès du Service Financier (Article L 2313-1 du CGCT).
- **ADOpte** le budget Primitif – ZAC des Prés la Côte de l'exercice 2026 :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		RECETTES			
002	déficit reporté	30 627,07 €	002	excédent reporté	
	6015 – terrain		70	7015 – vente de terrain	39 500,00 €
011	6045-études	1 000,00 €	75	757361 – Subvention BP	328 613,17 €
	605-VRD	40 000,00 €			
	608-frais annexés	5 000,00 €			
66	66111 – charges financières				
65	6522 – versement excédent au BP				
	7133 – trvx en cours – annul stock Initial	249 577,51 €	042	7133 – stock final	- €
042	7133 – frais access. – annul stock Initial	1 863,32 €		7133 – stock final	- €
	7133 – frais financ. – annul stock Initial	40 045,17 €		7133 – stock final	- €
	71355 – terr aménagés – annul stock Initial			71355 – stock final	337 485,10 €
043	609 – intérêts emprunts		043	796 – Intérêts emprunts	- €
023	virement à la sect invest	337 485,10 €			
	<b>TOTAL DEP FONCT :</b>	<b>705 599,27 €</b>		<b>TOTAL REC FONCT :</b>	<b>705 599,27 €</b>
					- €
INVESTISSEMENT					
001	déficit reporté	291 485,10 €	001	excédent reporté	
15	emprunt remb en capital		021	virement de la section de fond	337 485,10 €
			16	168748 – avance BP	
040	3355 – trvx en cours – stock final		040	3351 – trvx en cours – annul Stock Initial	249 577,61 €
	33591 – frais access. – stock final			3354-annul stock Initial	1 863,32 €
	33596 – frais financ. – stock final			3355-annul stock Initial	40 045,17 €
	3555 – terr aménagés – stock final	337 485,10 €		3555 – terr aménagés – annul stock Initial	
	<b>TOTAL DEP INVEST :</b>	<b>628 972,20 €</b>		<b>TOTAL REC INVEST :</b>	<b>628 972,20 €</b>
					- €

• **AUTORISATIONS PLURIANNUELLES – EXERCICE 2026**

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHARD, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE, A L'UNANIMITÉ**, de mettre à jour les autorisations pluriannuelles comme suit :

## 1. Schéma des mobilités douces

AP-CP n°	2022-03			
objet :	Schéma des mobilités douces			
Délibérations	27 septembre 2021 ; 14 mars 2022			
Imputations budgétaires :	Opération n°117			
Montant de l'Autorisation de Programme (€TTC)	2023 : 140 000			
crédits de paiement 2022	crédits de paiement 2023	crédits de paiement 2024	crédits de paiement 2025	Années suivantes
	<b>15 000</b> <b>Mandatés :</b> <b>0</b>	<del>125 000</del> <b>30 000 €</b> <b>Mandatés 0</b>	<del>30 000 €</del> <b>0</b>	<del>110 000 €</del> <b>0 €</b>

L'échéancier initialement prévu en 2022 puis en 2023 et 2024 a été décalé en 2025.

- **DÉCIDE, A L'UNANIMITÉ**, de clôturer l'autorisation de programme n° 2022-03.

## 2. Création de Logements – AP -CP 2022-07

AP-CP n°	2022-07			
objet :	Création de Logements			
Délibérations	20 mars 2015 (24 000 € mont Randon Tranche 1) ; 30 juin 2016 (6 000€ 2 logements Rue Saint Quentin) 10 juillet 2017 (21 000€ Mont Randon tranche 2), 28 septembre 2020 (48 000 € Mont Randon Tranche 3), 16 décembre 2020 (48 000 € Mont Randon tranche 4) 25 septembre 2023 (Despinette Neolia - 23 400 €) 23 septembre 2024 (espace des gleux 83 400 € - 33 logements) Soit : 253 800 €			
Imputations budgétaires :	204182 – opération 118			
Montant de l'Autorisation de Programme (€TTC)	147 000 € Révision 2024 : 170 400 € <b>Révision 2025 : 253 800 €</b>			
Mandatés au 31/12/2021 (de 2013 à 2022)	crédits de paiement 2023	crédits de paiement 2024	crédits de paiement 2025	crédits de paiement années suivantes
51 000	Prévus : 48 000 Mandatés : 18 000 €	12000 Mandatés 0	24000 <b>Mandatés 0</b>	160 800

S'agissant d'habitat 70, l'échéancier des versements attendus de la part de la commune au titre des contrats PACT relatifs à la création de logements sociaux était le suivant :

- Opération Lure Mont-Randon 45 logts :  
Facturation de la participation au titre du contrat PACT à la mise en service des logts soit :

- Prog 2020 - 16 logts collectifs
  - Participation 48 000 €
  - Versement : 2ème/3ème trimestre 2026
- Prog 2021 - 16 logts individuels
  - Participation 48 000 €
  - Versement : 4ème trimestre 2026 / 1er trimestre 2027
- Prog 2022 - 13 logts individuels
  - Participation 23 400 €
  - Versement : 2ème/3ème trimestre 2027

S'agissant des travaux de l'opération Lure-Mont Randon : l'ordre de service a été donné le 23 mars 2026 pour un délai global de 28 mois avec livraisons intermédiaires

- Livraison de 16 logements collectifs + 10 parcelles : Mai 2028 (possibilité de commercialisation des parcelles en phases 1 hors finitions voirie)
- Livraison de 16 logements individuels : septembre 2028
- Livraison de 13 logements individuels : octobre 2028

**Aucun versement n'est attendu en 2026 pour Habitat 70.**

La commune devait être sollicitée dans le cadre des aménagements de la résidence Despinette par NÉOLIA :

Cela n'a pas été le cas. Les crédits seront reportés en 2026.

- **DÉCIDE, A L'UNANIMITÉ, de modifier** l'échéancier des crédits de paiement l'autorisation de programme n°2022-07 comme suit :

Mandatés au 31/12/2021 (de 2013 à 2022)	crédits de paiement 2023	crédits de paiement 2024	crédits de paiement 2025	crédits de paiement 2026	crédits de paiement années suivantes
51 000	Prévus : 48 000 Mandatés : 18 000 €	12000 Mandatés 0	24000 <b>Mandatés 0</b>	<b>24000</b>	160 800

### 3. îlot Saint Martin - Requalification du centre-ville - AP CP n°2023-01

AP-CP n°	2023-01				
objet :	îlot Saint Martin - Requalification du centre-ville				
Délibérations	6 mars 2023 , 16 novembre 2023, 23 septembre 2024				
Imputations budgétaires :	Opération 124				
Montant de l'Autorisation de Programme (€TTC)	708 000 Révision 2024 : 774 462 €TTC <b>Révision 2025 : 822 335.15 €</b> <b>Màj 29.09.2025 : 862 335.19 €</b>				
RAR 2022	crédits de paiement 2023	crédits de paiement 2024	crédits de paiement 2025	crédits de paiement années suivantes	
4 000 € (CAUE)	Prévus : 30 000 Mandatés : 3 028 €	300 000 Mandatés 39 907.19 €	<b>775 400</b> <b>815 400 €</b> <b>Mandatés</b> <b>592 751.01</b>		

Dans cet espace, le Parking en friche dite Fade (AI 414 43 avenue de la république 6 a 42 ca) a été acheté 35 000 € à la SCI Cand Alex le 19/12/2018 (délibération du 2 juillet 2018).

Le CAUE a réalisé le diagnostic, des scénarii d'aménagements et l'accompagnement au choix du maître d'œuvre.

Le montant prévisionnel des travaux relatif à la requalification paysagère et fonctionnelle de l'îlot Saint-Martin et de la rue Pasteur au droit de l'îlot s'élève à 586 000 €HT, les frais de maîtrise d'œuvre à 39 325 €HT, les frais d'études, imprévus et aléas à 20 000 €HT soit un total de 645 325 € HT soit 774 390 €TTC.

Pour mémoire le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Etat : DETR et Fonds Vert : 20 % soit 129.065 €HT
- Région : 39 % soit 250.000 €HT
- Axe rural FEDER : 20 % soit 129.065 €HT
- Autofinancement : 21 % soit 137.195 €HT

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement ESPACES ET TERRITOIRES pour un montant de 39 325€ HT soit 6.71% du prix d'objectif.

Le DCE en phase PROJET a été validé par le conseil municipal du 23 septembre 2024 avec un financement prévisionnel comme suit :

- Etat : Fonds Vert : 87 190 €HT (notifiés)
- Région au titre de la politique aménagement du territoire 250.000 €HT
- Axe rural FEDER : 186 066 €HT
- Autofinancement : 130 814 €HT

La mission SP a été confiée à Blondeau **(3 618 € TTC)**

Les marchés de travaux sont notifiés.

- Lot 1 : 82 350 €TTC (travaux en maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de la CCPL)
- Lot 2 : 437 692.80 €TTC
- Lot 3 : 205 505.46 €TTC

**= 725 548.26 €TTC**

En 2025, l'ensemble de l'opération a été réalisée. Elle intègre la canalisation des eaux de pluies devant le N°23 rue Pasteur (estimation 7600 € et un bi-couche pour reboucher les fouilles (5400 €)

Les travaux ont connu quelques aléas notamment de fouilles archéologiques.

L'inauguration a eu lieu le 18 octobre 2025.

Une précaution financière de 40 000 € a été intégrée par l'assemblée le 29 septembre 2025.

**En 2026 et 2027 des crédits seront nécessaires s'agissant de la « garantie des végétalisations » et de réviser l'autorisation de programme**

- **DÉCIDE, A LA MAJORITÉ, 8 ABSTENTIONS (Mme Nathalie FRITSCH, Mme Sonia RIETHMULLER, M. Olivier DURQUE, M. Émeric SALMON, M. Frédéric CASABELLA, M. Guy VENNE, M. Jean-Christophe HIGELIN) D'AJUSTER le montant et DE MODIFIER l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°2023-01 comme suit :**

Montant de l'Autorisation de Programme (€TTC)			708 000 Révision 2024 : 774 462 €TTC Révision 2025 : 822 335.15 € Màj 29.09.2025 : 862 335.19 € <b>Maj 28.04.2026 : 887 374.76 €</b>		
RAR 2022	crédits de paiement 2023	crédits de paiement 2024	crédits de paiement 2025	crédits de paiement 2026	crédits de paiement années suivantes
4 000 € (CAUE)	Prévus : 30 000 mandatés : 3 028 €	300 000 Mandatés 39 907.19 €	775-400 815 400 € Mandatés 592 751.01	<b>76 000 €</b> <b>RAR : 171 688.56</b>	

#### 4. Terrain synthétique du Mortard

AP-CP n°	2023-02				
objet :	Terrain synthétique du Mortard / Mortard Stadium				
Délibérations	26 septembre 2022 – 6 avril 2023 – 18 décembre 2023				
Imputations budgétaires :	Opération 125				
Montant de l'Autorisation de Programme (€TTC)			294 000 <b>Révision 2025 : 188 354 .81€</b>		
Mandatés au 31/12/2021	crédits de paiement 2023	crédits de paiement 2024	crédits de paiement 2025	crédits de paiement années suivantes	
	Prévus : 102 000 Réalisés : 8354.81 €	110 000 Mandatés 0	<b>180 000</b> <b>Mandatés</b> <b>157 938.69</b>		

Subventions notifiées : Région (FIP) : 30 000 €

AMO : Tout 1 Programme

Suite à une reprise du dossier par les services techniques une optimisation des besoins a été possible. Ainsi le marché de travaux a été attribué en 2025 à Johann Richard 70220 Fougerolles pour un montant de 135 642 €TTC.

Une révision à la baisse de l'autorisation de programme a été faite en 2025 : (réalisé 2023 + travaux 135 642 + travaux VEOLIA 1533, + mobilier urbain BENITO 7626, + buts + aléas de chantier)

**En dépenses anticipées 2026 le revêtement synthétique a été commandé (28 000 €) il permettra de clôturer l'opération**

- **DÉCIDE D'AJUSTER, A L'UNANIMITÉ**, l'autorisation de programme et **de modifier** l'échéancier des crédits de paiement l'autorisation de programme n°2023-02 comme suit :

Montant de l'Autorisation de Programme (€TTC)			294 000 Révision 2025 : 188 354 .81€ <b>Révision 2026 : 194 293.50 €</b>		
Mandatés au 31/12/2021	crédits de paiement 2023	crédits de paiement 2024	crédits de paiement 2025	crédits de paiement 2026	
	Prévus : 102 000 Réalisés : 8354.81 €	110 000 Mandatés 0	<b>180 000</b> <b>Mandatés</b> <b>157 938.69</b>	<b>28 000</b>	

## 5. Entrée de Ville Ouest

AP-CP n°	2024-01			
objet :	<b>Entrée de Ville Ouest</b>			
Délibérations	12 décembre 2022, 23 septembre 2024			
Imputations budgétaires :	Opération 128			
Montant de l'Autorisation de Programme (€ TTC)	40 000			
crédits de paiement 2024	crédits de paiement 2025	crédits de paiement 2026	crédits de paiement 2027	crédits de paiement 2028
40 000 Mandatés 0	<del>40 000</del> 11 000 € <b>Mandatés 6000 €</b>	A déterminer 29 000 €		

Acte d'achat du terrain d'assiette de la maison d'arrêt signé le 24 décembre 2024 : 6000 €  
Le portage est réalisé par la CCPL.  
Une étude sera menée : 21 000 € HT

Dans sa séance du 29 septembre 2025, afin de ne pas mobiliser des crédits inutilement l'inscription budgétaire 2025 a été réduite à 11 000 € (tenant compte de l'achat maison d'arrêt et d'une possibilité d'étude suivant pilotage communautaire 5000 €)

Considérant l'avancement du projet,

- **DÉCIDE de modifier, A LA MAJORITÉ, 8 ABSECTIONS (Mme Nathalie FRITSCH, Mme Sonia RIETHMULLER, M. Olivier DURQUE, M. Émeric SALMON, M. Frédéric CASABELLA, Mme Nadège GASPARD, M. Guy VENNE, M. Jean-Christophe HIGELIN), l'échéancier des crédits de paiement l'autorisation de programme n°2024-01 comme suit :**

crédits de paiement 2024	crédits de paiement 2025	crédits de paiement 2026	crédits de paiement 2027	crédits de paiement 2028
40 000 Mandatés 0	<del>40 000</del> 11 000 € <b>Mandatés 6000 €</b>	<b>0 €</b>	A déterminer 34 000 €	

## 6. Cœur de Lure – étude des massifs végétaux – AP CP n° 2024-02

AP-CP n°	2024-02			
objet :	Cœur de Lure – massifs végétaux			
Délibérations				
Imputations budgétaires :	Opération 129			
Montant de l'Autorisation de Programme (€ TTC)	360 000 € TTC <b>Révision 2025 : 396 000 € TTC</b> <b>Màj 29.09.2025 : 438 000 € TTC</b>			
crédits de paiement 2024	crédits de paiement 2025	crédits de paiement 2026	crédits de paiement 2027	crédits de paiement 2028
197 400 € Mandatés 10 440 .38 €	<del>300 000 €</del> 427 559.62	85 559.62 €		

Le projet ne comportant pas assez de désimperméabilisations, il n'est pas éligible aux cofinancements de la part de la Région et de l'Etat.

L'étude a été confiée à Digital Paysage. L'opération était prévue à hauteur de 300 000 € HT sur 2 exercices.

En complément, au BP 2024 ont été réalisés :

- 17 400 € sur le marché MBC Voirie pour la réfection du trottoir au droit du n°55
- et 3 700 € pour les abords commerce Salamand,
- la création place motos aux abords du commerce Luthra pour un montant de 7000 €
- et la création d'une place de convoyeurs de fonds Bnp Paribas pour 6700 €.

L'inauguration a eu lieu en octobre 2025.

Des crédits seront à prévoir pour la « garantie de reprise » des végétaux en 2026 et 2027.

- **DÉCIDE DE RÉVISER, A LA MAJORITÉ, 8 ABSTENTIONS (Mme Nathalie FRITSCH, Mme Sonia RIETHMULLER, M. Olivier DURQUE, M. Émeric SALMON, M. Frédéric CASABELLA, Mme Nadège GASPARD, M. Guy VENNE, M. Jean-Christophe HIGELIN) le montant et DE MODIFIER l'échéancier des crédits de paiement de l'AP-CP n° 2025-01 comme suit :**

Montant de l'Autorisation de Programme (€TTC)			360 000 €TTC Révision 2025 : 396 000 €TTC Màj 29.09.2025 : 438 000 €TTC <b>Màj 28.04.2026 : 488 000 €TTC</b>	
crédits de paiement 2024	crédits de paiement 2025	crédits de paiement 2026	crédits de paiement 2027	crédits de paiement 2028
197 400 € Mandatés 10 440 .38 €	<del>300 000 €</del> 427 559.62	<b>25000 €</b>	25000 €	

#### 7. Ecole Maternelle Michel Noir – AP-CP n° 2025-01

AP-CP n°	2025-01			
objet :	<b>Ecole Maternelle Michel Noir</b>			
Délibérations	10/06/2024			
Imputations budgétaires :	Opération 123 Bis			
Montant de l'Autorisation de Programme (€TTC)	<del>5 924 400 €</del> <b>5 002 300 € mise à jour 29.09.2025</b>			
crédits de paiement 2024	crédits de paiement 2025	crédits de paiement 2026	crédits de paiement 2027	crédits de paiement 2028
1 188 € (publications BOAMP)	<del>560 000 €</del> 532 300 € <b>Mandatés 470 128.09</b>	3 000 000	1 468 812	

Par délibération en date du 10/06/2024, rappelant la nécessité et l'opportunité de la création d'une école maternelle au sein du quartier Pologne le conseil municipal a

- créé un comité de pilotage

- approuvé le lancement de la consultation pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage complète (étude de faisabilité, élaboration d'un programme, assistance au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, assistance pendant la conception, conduite d'opération et assistance jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement).
- Autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent

Le projet est la construction de l'école maternelle Michel Noir de 5 salles de classes en lien avec le périscolaire existant. L'école envisage d'accueillir 100 enfants de maternelle.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage a été sélectionné : SAMOP (Sté d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage).

Sa mission se décompose en plusieurs phases

**Montant du prix global et forfaitaire**

Phase	Nombre de jour estimés	Montant unitaire	Montant €HT forfaitaire par phase
Phase 1 : Les études préalables et élaboration du pré-programme	12		9 350 €
Phase 2 : Elaboration et rédaction du programme général de l'opération	11		7 750 €
Phase 3 : Assistance au maitre d'ouvrage pour désignation du maitre d'œuvre (concours)	18		17 850 €
Phase 4 : Assistance au maitre d'ouvrage pour étude de conception-consultation des entreprises	14		10 250 €
Phase 5 : Assistance au maitre d'ouvrage pour préparation et réalisation du chantier	42		32 000 €
Phase 6 : Assistance au maitre d'ouvrage pour réception, mise en fonctionnement et suivi	8		6 400 €
<b>TOTAL € TTC</b>	105		100 320 €

L'année 2025 a été consacrée au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre (concours sur APS) jusqu'à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises.

La date d'un rendu DCE maximum fin novembre 2025 est impérative.

En effet le projet est inscrit dans le cadre du contrat TEA de la Région Bourgogne-Franche-Comté (Territoires En Action) du PETR des Vosges Saônoises : le DCE doit être validé avant le 31/12/2025 (co-financement attendu de 600 000 €)

Ainsi 2025 a été une année avec :

- Mission AMO jusqu'à la phase 4 :
- Concours de maîtrise d'œuvre : 27 000 €HT x 3 + indemnités aux jurys
- Mission de maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase DCE

Soit une estimation de dépenses « ingénierie » : 380 000 € TTC

Par ailleurs la mise en vente officielle de la propriété des consorts Beluche a invité à intégrer sa valeur à l'opération permettant une maîtrise foncière dans le quartier Pologne.

Soit une Autorisation de programme à hauteur de 5 924 400 € (180 000 € + 5 744 400 € TTC pour mémoire : Coût d'opération : 4 787 000 € HT TDC (tout inclus))

En 2025 : les ayants droits « Beluche » étant favorables à une vente au profit de la commune. Suivant accord, la vente sera au prix de 140 000 euros nets vendeurs (ceux-ci font leur affaire personnelle de la rémunération de leur intermédiaire immobilier) avec la prise en charge des frais d'actes par la collectivité.

Les crédits de paiement ont été réduits en 2025 et le montant de l'opération de 27 700 €.

Par ailleurs la présentation de l'APD le 29 septembre a permis de mettre à jour les autres prévisions de l'opération soit 4 850 000 € TTC TDC tout inclus et corriger la comptabilisation deux fois de la TVA sur la délibération du 14 avril 2025.

Soit une AP de 4 850 000 €TTC + 152 300 (« Beluche ») = 5 002 300 € TTC

A noter que le cabinet exerçant la mission d'assistance a été placé en liquidation judiciaire Une consultation a permis de confier les phases restantes à un autre prestataire.

La consultation de travaux a été fructueuse de même que la collectivité a eu la notification de la subvention de la Région

**L'AMO avait estimé à 3.3 millions d'euros les crédits nécessaires à mobiliser en 2026.**

**A noter que l'assistant à maître d'ouvrage ayant été liquidé la mission a été confiée après consultation à BEE/APIM.**

**Le permis de construire est en cours d'instruction. Les attributaires des 15 lots ont été sélectionnés. Par ailleurs la souscription d'une garantie dommage ouvrage est préconisée.**

- **DÉCIDE de modifier, A L'UNANIMITÉ,** l'échéancier des crédits de paiement de l'AP-CP n° 2025-01 comme suit :

crédits de paiement 2024	crédits de paiement 2025	crédits de paiement 2026	crédits de paiement 2027	crédits de paiement 2028
1 188 € (publications BOAMP)	<del>560 000 €</del> 532 300 € <b>Mandatés</b> <b>470 128.09</b>	<b>2 610 000 €</b> <b>RAR 290 672.14</b>	<b>1 630 311.77</b>	

#### 8. Aires de jeux intergénérationnelles AP -CP n° 2025-02

AP-CP n°	2025-02			
objet :	<b>Aires de jeux intergénérationnelles</b>			
Délibérations	<b>14 avril 2025, 8 décembre 2025</b>			
Imputations budgétaires :	<b>Opération</b>			
Montant de l'Autorisation de Programme (€TTC)	180 000			
crédits de paiement 2025	crédits de paiement 2026	crédits de paiement 2027	crédits de paiement 2028	
<del>60 000</del> 20 000 €	<del>60 000 €</del> 90 000 €	<del>60 000 €</del> 70 000 €		

Afin de répondre aux besoins des lurons un programme pluriannuel de restructurations lourdes et d'aménagement d'aires de jeux a été acté.

Il est en complément de l'opération de maintenance globale opérée et des aménagements dans les écoles.

Ces aménagements sont susceptibles d'être subventionnés notamment par l'Etat et le conseil Départemental.

Dans sa séance du 29 septembre 2025 il a été précisé que l'école maternelle Jean Macé a été intégrée à l'école primaire.

L'aire de jeux de la Libération (à proximité du terrain de pétanque) ne pourra pas être réalisée en 2025 mais en 2026 avec un budget plus important.

Il avait été acté que le déplacement de l'aire de jeux de l'école maternelle Jean Macé serait en dépenses anticipées 2026 (estimation de 10 000 €) elle serait réalisée en 2025 de même que la finalisation de la maternelle de la Libération.

L'échéancier des crédits de paiement a été modifié (réduction des crédits de paiement 2025 de 40 000 € et modification de l'échéancier des crédits de paiement 2026 et 2027).

**L'aire de jeux « Jean Macé » a été déplacée. Au vu de la forte demande**

- **DÉCIDE de réaliser, A L'UNANIMITÉ,** l'opération aire de jeux de la Libération ;

**9. 2025-03 Passerelle technique Espaces Verts – Parc de l'Abbaye AP CP n° 2025-03**

Dans sa séance du 29 septembre 2025 ? l'assemblée a créé une autorisation de programme « passerelle technique services espaces verts – parc de l'abbaye »

La passerelle installée en 2006 permet de relier les ateliers à la berge hébergeant la grande serre où se trouvent 90 % des plants nécessaires au fleurissement estival ; une partie des grandes plantes vertes servant aux agréments de salles et cérémonies et la serre vivace.

Elle est indispensable car les agents y passent au moins une dizaine de fois par jour pour gérer les arrosages, les entretiens des plants, la récupération des plants nécessaires aux compositions, les prêts de plantes vertes, etc.

La passerelle en bois devenue trop dangereuse a été enlevée le 16/05/2025.

Les agents font le tour par la rue parmentier et le parc de l'Abbaye en véhicules principalement. Par temps humide ces passages répétés laissent des traces et commencent à abîmer le grand Chemin stabilisé du parc.

Les coûts d'installation d'une nouvelle passerelle métallique (piéton / VL) sont estimés à :

- passerelle alu (en fonction du cours de l'aluminium) : 62 000 €TTC (délai de livraison environ 10 semaines)

- supports béton : 28 000 €TTC

Soit un total de 90 000 €

AP-CF n°	2025-03			
objet :	Passerelle technique Espaces Verts – Parc de l'Abbaye			
Délibérations	29 septembre 2025			
Imputations budgétaires :	Opération 131			
Montant de l'Autorisation de Programme (€TTC)	90 000			
crédits de paiement 2025	crédits de paiement 2026			
28 000 € <b>Mandatés 27 850</b>	62 000 €			

**Les travaux sont en cours de finalisation**

#### 10. Rénovation énergétique du groupe scolaire Jules Ferry – AP CP n° 2025-04

AP-CP n°	2025-04			
objet :	<b>Rénovation énergétique du groupe scolaire Jules Ferry</b>			
Délibérations	8 décembre 2025			
Imputations budgétaires :	Opération			
Montant de l'Autorisation de Programme (€TC)	950 000 €			
crédits de paiement 2026	crédits de paiement 2027	crédits de paiement 2028	crédits de paiement 2029	crédits de paiement 2030
174 980	300 000 €	250 000	225 020	

Dans le cadre de recherche de confort pour les usagers et d'économies d'énergie des réflexions ont été menées notamment sur le groupe scolaire Jules Ferry.

Plusieurs propositions ont été présentées à l'assemblée.

1. Isolation des murs extérieurs par l'extérieur.
2. Remplacement de menuiseries.
3. Ventilation motorisée.
4. Éclairage basse consommation.
5. Chaudière à condensation.
6. Isolation des toitures-terrasses.
7. Panneaux photovoltaïques.

### Améliorer par étapes pour atteindre le label BBC performance :

Sauf indication contraire, les données ci-dessous sont calculées avec la méthode mensuelle.

Synthèse des Propositions BBC par étapes (méthode mensuelle)						
Amélioration	Consommation kWhep/m².an	Qd m³/(h.m²)	Gain en consommation sur l'initial (%)	Coût des Travaux	Facture énergétique annuelle (méthode mensuelle)	Emissions de CO <sub>2</sub> du Bâtiment (kg.co <sub>2</sub> /m².an)
<b>Etape 1</b> Atteinte de la conformité RT rénovation						
Isolation des murs extérieurs par ITE (1)			31,7 %	140 400 € HT		
Remplacement des menuiseries (2)			10,8 %	190 000 € HT		
Ventilation motorisée (3)			+ 4,2 %	65 200 € HT		
<b>Total Etape 1</b>	<b>102</b>	<b>1,3</b>	<b>37,0 %</b>	<b>395 600 € HT</b>	<b>20 965 € TTC</b>	<b>10</b>
<b>Etape 2 (en complément de l'étape 1)</b> Recherche des 60 % de gains sur l'existant pour 2050 (décret tertiaire) Atteinte du niveau exigé par le label BBC performance						
Eclairage basse consommation (4)			20,5 %	60 000 € HT		
Chaudière condensation (5)			9,4 %	30 200 € HT		
<b>Total Etape 2</b>	<b>112</b>	<b>1,3</b>	<b>31,4 %</b>	<b>90 200 € HT</b>	<b>15 432 € TTC</b>	<b>23</b>
<b>Total Etape 1+ Etape 2</b>	<b>59</b>	<b>1,3</b>	<b>63,9 %</b>	<b>485 800 € HT</b>	<b>9 719 € TTC</b>	<b>10</b>
<b>Etape 3 (en complément des étapes 2 et 3)</b> Atteinte du niveau exigé par le label BBC performance						
Isolation des plafonds (6)			5,2 %	115 500 € HT		
Solaire photovoltaïque (7)			7,8 %	130 000 € HT		
<b>Total Etape 3</b>	<b>142</b>	<b>1,3</b>	<b>13,0 %</b>	<b>285 500 € HT</b>	<b>23 517 € TTC</b>	<b>23</b>
<b>Total Etapes 1 + 2 + 3</b>	<b>39</b>	<b>1,3</b>	<b>76,1 %</b>	<b>771 300 € HT</b>	<b>5 812 € TTC</b>	<b>8</b>

Le premier item de l'étape 1 (isolation des murs extérieurs par ITE) permet un gain en consommation de 31.7 %.

**Rappelant**, dans sa séance du 8 décembre 2025, que l'assemblée municipale a

- o **Acté** l'opportunité de l'opération ;
- o **créé** une autorisation de programme à hauteur de 950 000 € TTC sur 4 exercices ;
- o **autorisé** le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire, et le cas échéant solliciter tout organisme susceptible de financer l'opération.

**Au vu de l'avancement du projet il est souhaitable de s'adjoindre en 2026 les services d'un prestataire extérieur (assistant à maître d'ouvrage / maître d'œuvre)**

- **DÉCIDE de modifier, A L'UNANIMITÉ**, l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°2025-04 comme suit :

crédits de paiement 2026	crédits de paiement 2027	crédits de paiement 2028	crédits de paiement 2029	crédits de paiement 2030
174 980 <b>30 000 €</b>	300 000 € 444 980 €	250 000	225 020	

## 11. Ecole Départementale de musique – participation (fonctionnement)

AE-CF n°	2022-01			
objet :	Ecole Départementale de musique – participation Convention 2022-2026 (délibération du 14 mars 2022)			
Imputations budgétaires :	Opération 122			
Montant de l'Autorisation de Programme (€TTC)	280 000			
Mandatés en 2022	crédits de paiement 2023	crédits de paiement 2024	crédits de paiement 2025	crédits de paiement 2026
40 000	Prévus 80 000 Mandatés : 80 000	60 000 Mandatés 60 000	60 000 <b>Mandatés 60 000</b>	<b>40 000</b>

La convention s'achève au 31 décembre 2026.

### • OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE France LOCALE – ANNÉE 2026

Rapporteur : Monsieur Thibaud GRECARD, Conseiller Municipal Délégué,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré, à la majorité, 6 voix contre (Mme Nathalie FRITSCH, Mme Sonia RIETHMULLER, M. Olivier DURQUE, M. Émeric SALMON, M. Frédéric CASABELLA, Mme Nadège GASPARD)**

**Le Conseil Municipal,**

- **DÉCIDE** que la Garantie de la commune de Lure est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Lure est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Lure pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - si la Garantie est appelée, la commune de Lure s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Lure, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### • SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2026

Rapporteur : Monsieur Christophe CHARBON, Adjoint au Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, M. Jordan BARREY ne prenant pas part au vote pour l'attribution des subventions aux JSL,**

**Le Conseil Municipal,**

- **DÉCIDE D'ATTRIBUER**, pour 2026, les subventions financières dans le cadre des crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2026.

- **PRÉCISE** que l'enveloppe affectée est de **200 000 €**.
- **PREND ACTE** des subventions en nature apportées aux associations.
- **DÉCIDE DE RAPPELER** aux associations la nécessité d'inclure la participation communale dans les comptes et la communication.

- **SUBVENTION AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES LURONNES DANS LE CADRE DES CRÉDITS SCOLAIRES (DOTATIONS BUS, COOPÉRATIVES, ACTIONS CULTURELLES)**

Rapporteur : Madame Agnès GALMICHE, Adjointe au Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser à chaque coopérative scolaire des écoles élémentaires et maternelles ces dotations correspondant à un coût global de 7 595 €. Les crédits en question ont été inscrits au Budget Primitif 2026 (section de fonctionnement).

- **SUBVENTION A LA COOPÉRATIVE DU GROUPE SCOLAIRE LIBÉRATION (ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE) POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL DE MOTRICITÉ**

Rapporteur : Madame Agnès GALMICHE, Adjointe au Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser à l'association ORNICAR (école élémentaire du Centre) et à l'association Les Petits Loups (école maternelle la Halle) une subvention d'un montant de 1 000 € (2 x 500 €) afin d'aider les deux écoles retenues dans ce programme pédagogique de l'année 2026.

- **DEMANDE DE SUBVENTIONS DES ÉCOLES PRIMAIRES POUR L'AFFILIATION A L'USEP, AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026**

Rapporteur : Madame Agnès GALMICHE, Adjointe au Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser à chaque coopérative scolaire une subvention correspondant aux frais d'adhésion, conformément à la répartition ci-dessous :

- o Groupes scolaires :

Jules Ferry : 1 030 €

Jean Macé : 920 €

**Soit un coût total de 1 950 €**

- **CONVENTION – LIAISON 63KV – LURE/RONCHAMP**

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à **signer** la convention à intervenir avec RTE pour l'établissement de la servitude de passage et la détermination du montant de l'indemnité.

**Fait à LURE, le 5 mai 2026  
et affiché le 6 mai 2026**

**Le Maire,**



**Stéphane FRECHARD.**